



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 30
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2018

Délibération n°DELIB_06_FI_18_03_30_CPTE_GESTION_2017

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement,
Sur convocation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018,

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_11_FI_16_12_09_BUDGET du 9 Décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif 2017 , n° DELIB_06_FI_17_03_27_BS_2017 du 27 Mars 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire 2017, n° DELIB_03_FI_17_07_11_DM du 11 juillet 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 et n° DELIB_08_FI_17_12_15_DM_2 portant approbation de la Décision Modificative N°2.

La Présidente,

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le conseil d'administration est amené à statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs Inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2017, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	—
Abstention	—

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.


La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 3/04/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 5/04/18.

